Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC

Québec, le 25 novembre 2015

MODIFICATION

Ministère des Transports Bureau de la coordination du Nord-du-Québec 26, Mgr Rhéaume Est, 2^e étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf.: 3215-07-005

Objet : Construction de l'aéroport nordique de Salluit

Agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 mai 1985 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 28 avril 2010, à l'égard du projet ci-dessous :

- construction d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 067 m et aires connexes (tablier, voies de circulation, surface de transition latérale, etc.);
- construction d'une aérogare, d'un hangar, d'un stationnement et d'un anémomètre;
- construction d'une nouvelle route reliant le village à l'aéroport de Salluit.

À la suite de votre demande datée du 19 décembre 2014 et complétée le 15 septembre 2015, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- agrandissement d'environ 19 872 m² du socle des bâtiments et de l'aire de trafic;
- agrandissement de la carrière existante localisée aux coordonnées 75° 40° 25" O / 62° 11' 03" N à une superficie de 6,5 ha.

MODIFICATION

-2-

Le 25 novembre 2015

N/Réf.: 3215-07-005

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports du Québec, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 décembre 2014, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic de l'aéroport de Salluit, 2 pages et 20 pièces jointes;
- lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports du Québec, à M^{me} Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 juillet 2015, concernant les réponses aux questions et commentaires pour le projet d'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic de l'aéroport de Salluit, 1 page et 1 pièce jointe;
- lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports du Québec, à M^{me} Christyne Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 septembre 2015, concernant la transmission de résolutions manquantes et la traduction du document réponses pour le projet d'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic de l'aéroport de Salluit, 1 page et 3 pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Christyne Tremblay